Informations de base

2012/2577(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la constitution, les attributions, la composition numérique et la durée du mandat d'une commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux Voir aussi 2012/2585(RSO) **Subject** 7.30.30 Lutte contre la criminalité 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption 7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2012	Décision du Parlement	T7-0078/2012	Résumé
14/03/2012	Résultat du vote au parlement		
14/03/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2577(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2012/2585(RSO)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0151/2012	09/03/2012	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0078/2012	14/03/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la constitution, les attributions, la composition numérique et la durée du mandat d'une commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux

2012/2577(RSO) - 14/03/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de constituer une **commission spéciale** sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux. Composée de **45 membres**, elle pourra émettre des recommandations concernant les mesures et initiatives à prendre, en étroite collaboration avec les commissions permanentes. La durée du mandat de la commission spéciale sera de **douze mois à compter du 1er avril 2012**, cette durée pouvant être prolongée.

Les principales attributions de la commission spéciale sont les suivantes :

- **analyser et évaluer l'ampleur** de la criminalité organisée, de la corruption et du blanchiment de capitaux, ainsi que ses effets sur l'Union et les États membres, et proposer des mesures permettant à l'Union européenne de prévenir et de combattre ces menaces, notamment sur les plans international, européen et national ;
- analyser et évaluer la manière dont la **législation européenne** sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment des capitaux est mise en œuvre actuellement, afin de garantir que la législation et les politiques de l'Union soient fondées sur des données confirmées et sur les estimations disponibles les plus fiables des menaces, de même que contrôler leur compatibilité avec les droits fondamentaux et les principes qui sous-tendent l'action extérieure de l'Union;
- examiner et contrôler la mise en œuvre du rôle et des activités des **agences de l'Union européenne** chargées des affaires intérieures (Europol, le COSI, Eurojust, etc.) traitant d'aspects liés à la criminalité organisée, à la corruption et au blanchiment de capitaux ;
- traiter des questions mentionnées dans sa résolution du 25 octobre 2011 sur la criminalité organisée dans l'Union européenne, ainsi que dans sa résolution du 15 septembre 2011 sur les efforts de l'Union dans la lutte contre la corruption.

La commission spéciale présentera au Parlement un rapport à mi-parcours et un rapport final, qui contiendront des recommandations quant aux mesures et initiatives à prendre.